



2026/P/90

ARRETE

PORTANT TITULARISATION AU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL de M. ROUCH-ODIN Philippe

M. Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique Territoriale.

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 01/12/2025 nommant Monsieur ROUCH-ODIN Philippe au grade d'ingénieur territorial stagiaire à compter du 1 décembre 2025 ;

Considérant que Monsieur ROUCH-ODIN Philippe a donné entière satisfaction pendant son stage ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 1er juin 2026, M. ROUCH-ODIN Philippe, né le 19 août 1968, est nommé titulaire dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet.

ARTICLE 2 - A compter de cette date, l'intéressée sera classée au 8ème échelon de son grade, I.B 739 IM 615, avec une ancienneté de 2 an 5 mois et 2 jours.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.
-

Fait à ST-JEAN-DE-BOURNAY

Le : 29 mai 2026

Notifié le 01/06/2026

Signature de l'agent

M. Le Maire
Franck POURRAT



M. Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.